



Commune d'Oberschaeffolsheim

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 067-216703504-20250512-PVCM250512-DE



Procès-verbal de la séance conseil municipal du 12 mai 2025

L'an deux-mil vingt-cinq, le douze mai, le conseil municipal de la commune d'Oberschaeffolsheim, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, M. Denis MEY, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoints, Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. François-Xavier CLEMENT, M. Michel FAGOT, Mme Anne KUNTZ, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK, Mme Denise WOLFF.

Absents excusés : M. Michel GAMBIN (procuration à M. le Maire jusqu'au point n°8), M. Patrick GARNIER, Mme Sylvie LAGRANGE (procuration à M. Thomas MULLER)

Absent non excusé : M. Cyril LEPAGNEZ

Date de convocation : 5 mai 2025

Monsieur le Maire constate que le quorum de l'assemblée est atteint et propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1	Désignation du secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025
3	Projet de vente d'un immeuble appartenant à la commune
4	Création d'un poste d'ATSEM principale de 2ème classe à temps non-complet
5	Création de postes d'agents saisonniers
6	Modification des horaires de travail des agents techniques pour les mois de juillet et d'août
7	Actualisation de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) entre la commune et l'Eurométropole de Strasbourg
8	Signature d'une convention-cadre entre la commune et l'Eurométropole de Strasbourg, relative à l'accès au Système d'Information Géographique (SIG)
9	Fixation des indemnités du maire, des adjoints et d'un conseiller municipal délégué
10	Signature d'une convention tripartite relative au remplacement du PC équipant la police municipale
11	Points divers d'information

1) Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, et conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Anne KUNTZ est désignée secrétaire de la présente séance du conseil municipal.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 mars 2025

Mme Denise WOLFF fait remarquer qu'à la page 10, le terme « noue » du square du Pré Fleuri doit être supprimé. Cette modification sera apportée au procès-verbal.

Par ailleurs, Mme WOLFF s'interroge sur l'absence de la mention de la réhabilitation du city-stade dans le programme d'investissements 2025. M. le Maire précise que cette opération nécessite encore des précisions techniques et financières pour être programmée en 2025.

En l'absence d'autres remarques, le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 est approuvé à l'unanimité, par 17 voix POUR.

3) Projet de vente d'un immeuble appartenant à la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition d'achat de Mme Marcelle MOST ;

Mme Marcelle MOST a fait part à la commune d'une proposition d'acquisition du local situé 68 rue du Général de Gaulle à Oberschaeffolsheim, appartenant à la commune et cadastré parcelle n°37 section 5.

L'intéressée a pour projet d'y transférer son activité professionnelle.

Il ressort de l'évaluation effectuée par les Domaines que la valeur vénale de ce bien est aujourd'hui estimable à hauteur de 136 000 € HT

Le montant de l'offre de Mme MOST est de 130 000 HT.

Au regard de la vétusté dudit local, ce montant s'inscrit dans une échelle acceptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à la MAJORITE, par 16 voix POUR, dont 2 procurations, 1 abstention,

- **EMET UN FAVORABLE** au projet d'acquisition par Mme Marcelle MOST du local situé 68 rue du Général de Gaulle et cadastré parcelle n°37 section 5.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la vente dudit bien immeuble situé 68 rue du Général de Gaulle au prix de 130 000 € HT, majoré des frais notariaux.

Al'unanimité		Pour	16	Contre		Abstention	1
--------------	--	------	----	--------	--	------------	---

4) Création d'un poste d'ATSEM principale 2^{ème} classe à temps non-complet

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Dans la perspective du remplacement d'une ATSEM en voie de départ à la retraite progressive, il est proposé de recruter un nouvel agent de cette filière, afin d'assurer une bonne transition au sein de ce service.

En l'occurrence, il s'agit de créer un poste d'ATSEM principale de 2^{ème} classe à temps non-complet (31,35/35 h).

Le cas échéant, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGCT. Dans ce cas, la rémunération de cet agent se ferait sur la base de l'indice brut 368 et de l'indice majoré 367.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'UNANIMITE, par 17 voix POUR, dont 2 procurations,

- **DECIDE** la création d'un poste d'ATSEM principale de 2^{ème} classe à temps non-complet.
- **FIXE** le temps de travail hebdomadaire de ce poste à 31,35 heures.

Al'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
--------------	---	------	--	--------	--	------------	--

5) Création de postes d'agents saisonniers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Afin de renforcer l'équipe technique communale, ainsi que le service administratif, il est proposé de créer des postes d'agents saisonniers pour les mois de juillet et août 2025.

La répartition des postes de travail serait la suivante :

- Juillet : un poste d'adjoint technique et un poste d'adjoint administratif
- Août : un poste d'adjoint technique

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'UNANIMITE, par 17 voix POUR, dont 2 procurations,

- **DECIDE** la création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux contractuels à raison de 35 heures par semaine, pour les mois de juillet et août 2025, selon la répartition suivante :

- Juillet : un poste d'adjoint technique
- Août : un poste d'adjoint technique

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel à raison de 35 heures par semaine, pour le mois de juillet 2025.

Al'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
--------------	---	------	--	--------	--	------------	--

6) Modification des horaires de travail des agents techniques pour les mois de juillet et d'août

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les horaires des agents techniques pendant les mois de juillet et d'août ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 23 avril 2025 ;

Il est proposé au conseil municipal de modifier les horaires de travail des agents techniques pour les mois de juillet et d'août, afin d'adapter leurs conditions d'exercice de leurs missions, notamment aux aléas météorologiques.

Ces horaires de travail seraient fixés comme suit :

Jour	Matinée	
Lundi	6 h 00 – 12 h 00	12 h 30 – 14 h 45
Mardi	6 h 00 – 12 h 00	12 h 30 – 14 h 45
Mercredi	6 h 00 – 12 h 00	
Jeudi	6 h 00 – 12 h 00	12 h 30 – 14 h 45
Vendredi	6 h 00 – 12 h 00	12 h 30 – 14 h 45

Le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion du Bas-Rhin a émis un avis favorable à cette mesure en date du 23 avril 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'UNANIMITE, par 17 voix POUR, dont 2 procurations,

- **FIXE** les horaires des agents techniques pour les mois de juillet et d'août comme suit :

Jour	Matinée	Après-midi
Lundi	6 h 00 – 12 h 00	12 h 30 – 14 h 45
Mardi	6 h 00 – 12 h 00	12 h 30 – 14 h 45
Mercredi	6 h 00 – 12 h 00	
Jeudi	6 h 00 – 12 h 00	12 h 30 – 14 h 45
Vendredi	6 h 00 – 12 h 00	12 h 30 – 14 h 45

Al'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
--------------	---	------	--	--------	--	------------	--

7) Actualisation de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) entre la commune et l'Eurométropole de Strasbourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1 à L.422-8 et les articles R.423-15 à R.423-48 ;

Vu la précédente convention par laquelle l'Eurométropole mettait à disposition des communes membres ses compétences, moyens et services en matière de gestion des demandes d'autorisation du droit des sols ;

L'Eurométropole de Strasbourg est liée à 32 communes (toutes les communes hormis la commune de Schiltigheim qui a fait le choix de la régie) par une convention adoptée en 2021

et portant sur l'Application du droit du sol (ADS) et la dé
recours gracieux ou contentieux.

Cette convention comprend principalement la répartition des tâches entre les agent.es communaux et les agent.es de l'Eurométropole concernant l'instruction des demandes d'autorisations au titre du droit des sols, la mise à disposition d'un logiciel, le contrôle ADS, la réponse aux recours gracieux et le suivi des dossiers contentieux avec représentation en justice.

La convention d'origine date du 23 mars 1984 et a été retravaillée en 2015, pour intégrer la dématérialisation obligatoire en 2021.

Les présentes modifications ont pour objet de clarifier les modalités d'intervention des agents-es de l'intercommunalité notamment en charge de dresser des procès-verbaux en ADS sur les communes de l'Eurométropole ou d'accompagner les communes dans la défense des contentieux relatifs aux décisions liées à l'ADS.

Les évolutions proposées de la convention répondent aux obligations juridiques et réglementaires, en précisant les missions des contrôleurs ADS de la Police du bâtiment en charge dresser des procès-verbaux et d'explicitier le déroulé de la procédure (mise en demeure, remise en état, astreinte, arrêté interruptif de chantier...).

Par ailleurs, ces évolutions précisent les étapes et missions d'accompagnement du service juridique dans le suivi des contentieux en première instance relatifs aux décisions liées à l'ADS : rédaction des observations en défense, représentation de la commune à l'audience, analyse de la décision de justice... La convention formalise en outre la représentation des communes par les agents de l'intercommunalité, dans le cadre des contentieux relatifs à la procédure administrative en application des articles L. 480-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette nouvelle version de la convention rappelle le principe de la gratuité délibéré le 24 mars 1984.

Elle est le fruit d'un travail entre le service de la Police du bâtiment et le service juridique de l'Eurométropole.

Elle a également été présentée et débattue lors de la réunion des directeurs généraux des services des 33 communes qui s'est tenue le 27 mars 2025.

L'approbation de cette convention a pour conséquence de résilier la convention de 2021 et de rendre applicable la nouvelle convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'UNANIMITE, par 17 voix POUR, dont 2 procurations,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention actualisée relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Al'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
--------------	---	------	--	--------	--	------------	--

M. Michel GAMBIN rejoint la séance du conseil municipal à 20 h 49.

8) Signature d'une convention-cadre entre la commune et l'Eurométropole de Strasbourg, relative à l'accès au Système d'Information Géographique (SIG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention-cadre pour l'utilisation du Système d'Information Géographique de l'Eurométropole de Strasbourg par ses communes membres ;

Depuis de nombreuses années, le Système d'Information Géographique (SIG) de l'Eurométropole de Strasbourg est, par voie conventionnelle, mis à disposition des communes membres.

Or, l'intégration de nouvelles communes au sein de l'intercommunalité en 2017, ainsi que de nombreuses dispositions désormais caduques de la convention, imposent à cette dernière d'être réactualisée.

A ce titre, l'Eurométropole propose la mise en œuvre d'une convention-cadre.

Celle-ci aura pour objet de définir les modalités d'utilisation du SIG par les communes membres, qui auront accès à un socle de bases de données de référence et de données thématiques, ainsi qu'à des services d'accompagnement et de conseil.

Cette convention-cadre, qui n'entraîne aucun transfert de charge soumis à contrepartie financière, permettra aux communes de transmettre des informations dédiées à l'actualisation des données (nouveaux équipements, nouvelles voies, sens de circulation etc...).

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'UNANIMITE, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre relative au Système d'Information Géographique (SIG) avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Al'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
--------------	---	------	--	--------	--	------------	--

9) Fixation des indemnités du maire, des adjoints et d'un conseiller municipal délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982, relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont déterminées par un pourcentage de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur, en fonction de la strate démographique de la commune.

Considérant que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint et de conseiller municipal délégué requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire sous forme d'arrêté.

Vu la délibération n° 20/024 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, fixant les indemnités du maire et des adjoints.

Vu l'arrêté n° 25/043, en date du 5 mai 2025, portant délégation de fonctions et de signature à Mme Anne KUNTZ, conseillère municipale déléguée.

La nomination par voie d'arrêté en date du 5 mai 2025 de Mme Anne KUNTZ en tant que conseillère municipale déléguée implique une réactualisation de la délibération du conseil municipal n° 20/024 en date du 26 mai 2020, fixant les indemnités des élus municipaux.

Il est ainsi proposé d'allouer les indemnités au Maire, aux adjoints et à la conseillère municipale déléguée les indemnités de fonction définies ci-après et à compter de la présente délibération.

1/ AU MAIRE, Jean-Paul PRÈVE :

une indemnité mensuelle fixée à **51,60 %** de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur.

2/ AUX ADJOINTS :

- **M. Denis MEY, 1^{er} Adjoint :**

une indemnité mensuelle fixée à **17,00 %** de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur.

- **Mme Anne-Marie KNAPP, 2^{ème} Adjointe :**

une indemnité mensuelle fixée à **17,00 %** de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur.

- **M. Alex CHRISMENT, 3^{ème} Adjoint :**

une indemnité mensuelle fixée à **17,00 %** de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur.

- **M. Eric SCHWARTZ, 4^{ème} Adjoint :**

une indemnité mensuelle fixée à **17,00 %** de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur.

3/ A LA CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE :

- **Mme Anne KUNTZ, Conseillère municipale déléguée :**

une indemnité mensuelle fixée à **6,00 %** de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à la MAJORITE, par 16 voix POUR, dont 1 procuration, 1 voix CONTRE,

- **FIXE** les indemnités du Maire, des adjoints et de la conseillère municipale déléguée comme suit :

AU MAIRE, Jean-Paul PRÈVE :

une indemnité mensuelle fixée à **51,60 %** de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur.

2/ AUX ADJOINTS :

- **M. Denis MEY, 1^{er} Adjoint :**

une indemnité mensuelle fixée à **17,00 %** de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur.

- **Mme Anne-Marie KNAPP, 2^{ème} Adjointe :**

une indemnité mensuelle fixée à **17,00 %** de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur.

- **M. Alex CHRISMENT, 3^{ème} Adjoint :**

une indemnité mensuelle fixée à **17,00 %** de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur.

- **M. Eric SCHWARTZ, 4^{ème} Adjoint :**

une indemnité mensuelle fixée à **17,00 %** de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur.

3/ A LA CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE :

- **Mme Anne KUNTZ, Conseillère municipale déléguée :**

une indemnité mensuelle fixée à **6,00 %** de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur.

Al'unanimité		Pour	16	Contre	1	Abstention	
--------------	--	------	----	--------	---	------------	--

10) Signature d'une convention tripartite relative au remplacement du PC équipant la police municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 24/919 du conseil municipal du 30 septembre 2024 ;

Dans le cadre de la mise en commun d'un agent de police municipale entre les communes de Holtzheim, Achenheim et Oberschaeffolsheim, il est proposé de mutualiser le remplacement du PC équipant ce service et permettant, notamment, l'exploitation des images de la caméra piéton et le traitement des verbalisations.

Le prix d'acquisition de cet équipement est de 1 031,67 € HT.

La convention tripartite y afférente contient les dispositions suivantes :

- Volet financier

Les communes d'Achenheim et d'Oberschaeffolsheim rembourseront la commune de Holtzheim sur la base d'une répartition de 25 % chacune du montant d'acquisition, soit, en l'occurrence, 258,00 €.

Les frais de maintenance de l'équipement feront l'objet d'un décompte annuel et seront partagés entre les communes signataires selon la même clé de répartition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'UNANIMITE, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite relative au remplacement du PC équipant la police municipale avec les communes de Holtzheim et d'Achenheim.

Al'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
--------------	---	------	--	--------	--	------------	--

11) Points divers d'information

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des informations ci-après.

- Dans le cadre du lotissement du Mittelweg, le promoteur Living Promotion pourra réaliser vingt logements au lieu des dix-huit initialement prévus, bénéficiant du regroupement de quatre lots en un lot unique pour une construction par un particulier d'une grande maison. Au final, la jauge totale de 132 logements est maintenue pour ce lotissement.
- Deux nouvelles micro-crèches effectueront leur ouverture à la mi-août à Oberschaeffolsheim, l'une dans le lotissement du Mittelweg et l'autre au 63 rue du Général de Gaulle. Ces nouvelles structures offriront 24 places supplémentaires pour l'accueil des moins de trois ans.
- Le compromis de vente de la maison Graff a été signé le 28 avril dernier. Aux termes de cet accord, l'acquéreur devra déposer une demande de permis de construire avant la fin du mois de juillet.
- Les perspectives d'importante augmentation des effectifs de la cantine-garderie à la prochaine rentrée scolaire ont conduit la commune à accorder l'ALEF l'occupation de la grande salle de l'Espace du Moulin de manière permanente les mardis et les jeudis. En contrepartie, les associations occupantes actuellement seront délocalisées dans la salle du conseil municipal.

- Suite à des signalements de comportements de langage inappropriés de l'animateur, l'ALEF organisera le 22 mai prochain une réunion destinée aux parents des enfants fréquentant la cantine-garderie.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire Jean-Paul PRÈVE lève la séance à 21 h 33.

La Secrétaire de séance
Anne KUNTZ



Le Maire
Jean-Paul PRÈVE

